

8^e ARRONDISSEMENT

(Mandature 2020-2026)

SEANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

Le **lundi 6 novembre 2023 à 19h**, les membres du Conseil du 8^e arrondissement se sont réunis sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Madame le Maire du 8^e arrondissement, le **16 octobre 2023**, conformément aux dispositions des articles L.2121-9, L.2121-10 et de l'article L.2121-12, §3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Publication des convocations et de l'ordre du jour ont été faites sur le panneau de la mairie du 8^e arrondissement prévu à cet effet.

Le jour de cette séance 13 membres du conseil d'arrondissement étaient en exercice.

Membres présents :

Mme Jeanne d'HAUTESERRE
M. Grégoire GAUGER
Mme Sophie-Charlotte DEBADIER
Jean-Pascal HESSE
Mme Virginie KRIKORIAN
M. André TILLOY
Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS
M. Vincent BALADI
Mme Martine GUICHARD
Mme Athénaïs MICHEL
Mme Sophie SEGOND (arrivée en cours de séance)
Mme Catherine LECUYER

Membre absent :

M. Jean-Louis BARTHELÉMY (pouvoir à M. HESSE)

LE MAIRE



SEANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

Ordre du jour

08 2023 17

Désignation du secrétaire de séance

08 2023 18

Approbation du compte rendu du Conseil d'arrondissement du 19 septembre 2023

2023 DAC 405

Subventions (100.000 euros) à 28 associations développant ou expérimentant des actions culturelles de proximité et signature de 9 conventions

2023 DU 98

Approbation des comptes rendus annuels des traités de concession d'aménagement arrêtés au 31/12/2022

2023 DU 146

Classification de nouvelles voies du 8^e au titre des droits de voirie

2023 DLH 287

Adoption de la convention relative à la délégation à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris de droits uniques sur des logements de la Ville de Paris du patrimoine de Paris Habitat

2023 DLH 326

Présentation de l'activité de soutien à la rénovation environnementale du parc de logements sociaux

2023 DLH 327

Présentation de l'activité de soutien à la rénovation environnementale des copropriétés

2023 DASCO 111

Caisse des écoles du 8^{ème} arrondissement – Versement d'une subvention exceptionnelle (13 374 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

2023 DPE 51

Subventions accordées à 4 associations et une caisse des écoles œuvrant au développement des Territoires Zéro Déchet

2023 DFPE 171

Convention avec les 17 caisses des écoles en vue de la restauration des actions passerelles crèche-école

2023 DFPE 172

Subvention complémentaire (600 000 euros) et avenant n° 3 à l'association ABC Puériculture (16^e) pour ses 24 établissements d'accueil de la petite enfance et son service de garde à domicile

2023 DVD 101

Parc de stationnement Champs-Élysées - Avenant n°5 de prorogation à la convention de concession de service public conclue avec les Sociétés indigo Infra et Unigarages

2023 DAE 155

Subventions (511 000 euros) et conventions avec 21 structures d'insertion par l'activité économique

2023 DAE 156

Subventions (490 000 euros) et conventions avec 54 structures menant des actions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et d'autres publics fragiles.

2023 DJS 113

Contrat Jeunesse d'Arrondissement du 8^e

2023 DJS 119

Transformations Olympiques – Subventions de 63 000 € et conventions entre la Ville de Paris, 23 clubs et Paris 2024 dans le cadre du dispositif du « réseau des Clubs Paraccueillants »

2023 DSOL 136

Subventions d'investissement (291 687 euros) et conventions avec 11 associations pour leurs projets dans le cadre de l'AAC "activités physiques adaptées en ESMS"

2023 DGGP 19

Signature avec la MGP de 5 conventions Plan Vélo Métropolitain : Hôpital 13^e (400 000€), Malesherbes 8-9^e (916 667€), Haussmann 8^e (550 000€), Charenton 12^e (266 667€), Belgrand 20^e (216 667€)

V08 2023 16

Vœu de Mme SEGOND relatif au déploiement du tri des biodéchets à Paris

V08 2023 17

Vœu de Mme SEGOND relatif à la défaillance de l'opérateur Smovengo observée dans le cadre du contrat qui le lie au syndicat Autolib'Vélib' Métropole (SAVM) pour le marché de vélos en libre-service Vélib'

V08 2023 18

Vœu de Mme LECUYER pour que la Maire du 8^{ème} arrondissement explicite les motifs et les calendriers de réalisation des "rues aux écoles" dans le 8^{ème} arrondissement

V08 2023 19

Vœu de Mme LECUYER sur le rééquilibrage du projet initial d'aménagement de la piste cyclable du boulevard Malesherbes

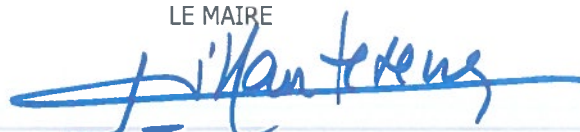
Q08 2023 06

Question orale de Mme SEGOND adressée à la Maire du 8^{ème} arrondissement sur les problèmes de propreté dans le 8^e arrondissement

Q08 2023 07

Question orale de Mme LECUYER adressée à la Maire du 8^{ème} arrondissement sur l'utilité de l'espace de logistique urbaine "Bright House" pour les habitants et les commerçants du quartier de la rue de Ponthieu

LE MAIRE



SEANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 08/23/104

Objet : 08 2023 17

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil du 8^e arrondissement.

Vu les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Madame Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

A L'UNANIMITE des présents, le conseil du 8^e arrondissement nomme **M. Grégoire GAUGER** secrétaire de séance

LE MAIRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. d'Hauteserre', written over a horizontal line.

SEANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 08/23/105

Objet : 08 2023 18

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'arrondissement du 19 septembre 2023

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ;

Le compte rendu de la séance du 19 septembre 2023 étant soumis au vote, Madame le Maire ayant demandé s'il y a des observations ;

Mme LECUYER émet une observation p21 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le compte rendu de la séance du 19 septembre 2023 est **APPROUVE A L'UNANIMITE (12 voix)**

LE MAIRE



SEANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 08/23/106

Objet : 2023 DAC 405

Subventions (100.000 euros) à 28 associations développant ou expérimentant des actions culturelles de proximité et signature de 9 conventions

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'attribution de subventions de fonctionnement à vingt-huit associations et la signature de 9 conventions ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pascal HESSE, Adjoint au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (11 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions (100.000 euros) à 28 associations développant ou expérimentant des actions culturelles de proximité et signature de 9 conventions

Abstention de Mme LECUYER

LE MAIRE



SEANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 08/23/107

Objet : 2023 DU 98

Approbation des comptes rendus annuels des traités de concession d'aménagement arrêtés au 31/12/2022. ZAC Beaujon

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'approuver les comptes rendus annuels des traités de concession d'aménagement arrêtés au 31/12/2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (12 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à l'approbation des comptes rendus annuels des traités de concession d'aménagement arrêtés au 31/12/2022

LE MAIRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. d'Hauteserre', written over a horizontal line.

SEANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 08/23/108

Objet : 2023 DU 146

Classification de nouvelles voies du 8^e au titre des droits de voirie

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4 ;

Vu l'article L 113-2 du Code de la voirie routière ;

Vu les délibérations D-1085 du 7 juillet 1986, D-422 du 21 mars 1988, D-673 du 30 mai 1988, D-46 du 30 janvier 1989, D-1099 du 26 septembre 1994, D-1526 du 20 novembre 1995, D-1917 du 16 décembre 1996, DFAE-48 du 23 juin 1997, DFAE-01, en date des 23 et 24 octobre 2000, 2003-DFAE-315, en date du 24 mars 2003, 2003-DU-196, en date des 24 et 25 novembre 2003, 2005-DU-159, en date des 17 et 18 octobre 2005, 2011-DU-29 en date des 28, 29 et 30 mars 2011, 2021 DU 8 en date des 9, 10 et 11 mars 2021, 2021 DU 117 en date des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021, 2021 DU 118 en date des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021, 2021 DU 125 en date des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'affecter un classement au titre des droits de voirie aux voies du 8^e arrondissement, ayant fait l'objet d'une nouvelle dénomination ;

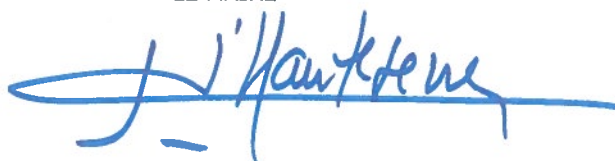
Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (12 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à la classification de nouvelles voies du 8^e au titre des droits de voirie

LE MAIRE



SEANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 08/23/109

Objet : 2023 DLH 287

Adoption de la convention relative à la délégation à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris de droits uniques sur des logements de la Ville de Paris du patrimoine de Paris Habitat

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la Convention parisienne d'attribution ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'adopter la convention relative à la délégation à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris de droits uniques sur des logements de la Ville de Paris du patrimoine de Paris Habitat ;

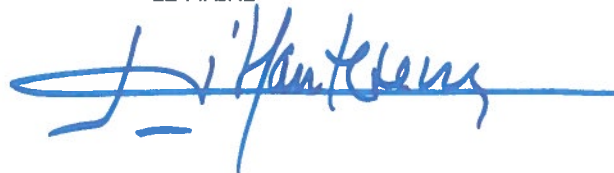
Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (12 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à l'adoption de la convention relative à la délégation à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris de droits uniques sur des logements de la Ville de Paris du patrimoine de Paris Habitat

LE MAIRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. d'Hauteserre', written over a horizontal line.

SEANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 08/23/110

Objet : 2023 DASCO 111

Caisse des écoles du 8^{ème} arrondissement – Versement d'une subvention exceptionnelle (13 374 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017- 257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024, notamment son chapitre IV ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclues avec chacune des 17 Caisses des écoles d'arrondissement le 22 octobre 2021 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Caisse des écoles du 8^{ème} ;

Sur le rapport présenté par Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, Conseillère de Paris ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (12 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à la Caisse des écoles du 8^{ème} arrondissement – Versement d'une subvention exceptionnelle (13 374 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

LE MAIRE



SEANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 08/23/111

Objet : 2023 DPE 51

Subventions accordées à 4 associations et une caisse des écoles œuvrant au développement des Territoires Zéro Déchet

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'attribution de cinq subventions d'un montant total de 89 000 euros aux associations Zéro Waste Paris, 3S : Séjour Sportif Solidaire, La Maison du Canal Régie de quartier Paris 10, PikPik Environnement et à la Caisse des Écoles du 20^{ème} arrondissement ;

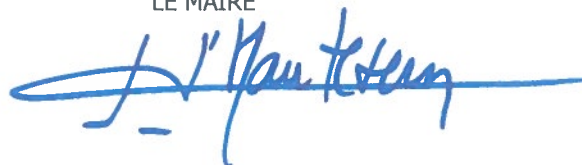
Sur le rapport présenté par M. André TILLOY, Adjoint au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (12 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions accordées à 4 associations et une caisse des écoles œuvrant au développement des Territoires Zéro Déchet

LE MAIRE



SEANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 08/23/112

Objet : 2023 DFPE 171

Convention avec les 17 caisses des écoles en vue de la restauration des actions passerelles crèche-école

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2511.1 et suivants ;

Vu l'article L. 2511-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre la Ville de Paris, le Rectorat, la Préfecture et la Caisse d'allocations familiales de Paris relative au Projet éducatif de territoire parisien 2021-2026 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation de signer des conventions avec les 17 caisses des écoles de la restauration des actions passerelles crèche-école;

Sur le rapport présenté par Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, Conseillère de Paris ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (12 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à une convention avec les 17 caisses des écoles en vue de la restauration des actions passerelles crèche-école

LE MAIRE



SEANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 08/23/113

Objet : 2023 DFPE 172

Subvention complémentaire de 600 000 euros et avenant n° 3 à l'association ABC Puériculture (16^e) pour ses 24 établissements d'accueil de la petite enfance et son service de garde à domicile

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association ABC PUERICULTURE et la Ville de Paris pour 24 établissements d'accueil de la petite enfance ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association ABC PUERICULTURE et la Ville de Paris pour le service de garde à domicile (CAD) ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association ABC PUERICULTURE ;

Sur le rapport présenté par Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, Adjointe au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (12 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à une subvention complémentaire (600 000 euros) et avenant n° 3 à l'association ABC Puériculture (16^e) pour ses 24 établissements d'accueil de la petite enfance et son service de garde à domicile



LE MAIRE

SEANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 08/23/114

Objet : 2023 DVD 101

Parc de stationnement Champs-Élysées - Avenant n°5 de prorogation à la convention de concession de service public conclue avec les Sociétés indigo Infra et Unigarages

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de concession pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement CHAMPS ELYSEES à Paris 8^e en date du 10 février 1992 modifiée par son avenant n°1 du 29 avril 1993, n° 2 du 19 janvier 1994, n°3 du 18 juillet 2006 et n°4 du 18 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec les Sociétés INDIGO Infra et Unigarages l'avenant n°5 à la convention de concession du parc de stationnement CHAMPS ELYSEES à Paris 8^e, pour proroger de 12 mois la durée de la concession et pour intégrer les dispositions confortant le respect des principes de la République ;

Sur le rapport présenté par M. Vincent BALADI, Conseiller de Paris ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (12 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif au parc de stationnement Champs-Élysées - Avenant n°5 de prorogation à la convention de concession de service public conclue avec les Sociétés indigo Infra et Unigarages



LE MAIRE

SEANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 08/23/115

Objet : 2023 DAE 155

Subventions de 511 000 euros et conventions avec 21 structures d'insertion par l'activité économique

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1, L2512-1, ainsi que l'article L3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L121-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'accorder une subvention de fonctionnement à 21 organismes et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;


Sur le rapport présenté par M. Vincent BALADI, Conseiller de Paris ;

Arrivée de Mme Sophie SEGOND

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions (511 000 euros) et conventions avec 21 structures d'insertion par l'activité économique



LE MAIRE

SEANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 08/23/116

Objet : 2023 DAE 156

Subventions de 490 000 euros et conventions avec 54 structures menant des actions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et d'autres publics fragiles.

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1, L2512-1, ainsi que l'article L3211-1 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L121-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'accorder une subvention de fonctionnement à 54 organismes et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;

Sur le rapport présenté par M. Vincent BALADI, Conseiller de Paris ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions (490 000 euros) et conventions avec 54 structures menant des actions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et d'autres publics fragiles



LE MAIRE

SEANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 08/23/117

Objet : 2023 DJS 113
Contrat Jeunesse d'Arrondissement du 8^{ème}

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'approuver la signature du contrat jeunesse du 8^{ème} arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Grégoire GAUGER, Adjoint au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif au Contrat Jeunesse d'arrondissement du 8^{ème}



LE MAIRE

SEANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 08/23/118

Objet : 2023 DJS 119

Transformations Olympiques – Subventions de 63 000 € et conventions entre la Ville de Paris, 23 clubs et Paris 2024 dans le cadre du dispositif du « réseau des Clubs Paraccueillants »

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'approuver la convention de financement entre la Ville de Paris et Paris 2024 dans le cadre du dispositif du « réseau des Clubs Paraccueillants » en vue des Jeux de 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Grégoire GAUGER, Adjoint au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif aux transformations Olympiques – Subventions de 63 000 € et conventions entre la Ville de Paris, 23 clubs et Paris 2024 dans le cadre du dispositif du « réseau des Clubs Paraccueillants »



LE MAIRE

SEANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 08/23/119

Objet : 2023 DSOL 136

Subventions d'investissement de 291 687 euros et conventions avec 11 associations pour leurs projets dans le cadre de l'AAC "activités physiques adaptées en ESMS"

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'attribuer une subvention d'investissement à 11 associations pour leurs projets dans le cadre de l'appel à candidatures pour le développement des activités physiques adaptées pour les personnes en situation de handicap en établissements et services médico- sociaux (ESMS) ;

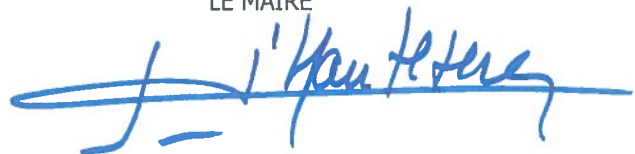
Sur le rapport présenté par Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, Adjointe au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions d'investissement (291 687 euros) et conventions avec 11 associations pour leurs projets dans le cadre de l'AAC "activités physiques adaptées en ESMS"

LE MAIRE



SEANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 08/23/120

Objet : 2023 DGGP 19

Signature avec la MGP de 5 conventions Plan Vélo Métropolitain : Hôpital 13^è (400 000€), Malesherbes 8-9^è (916 667€), Haussmann 8^è (550 000€), Charenton 12^è (266 667€), Belgrand 20^è (216 667€)

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la communication 2021 SG 84 relative à l'adoption du Plan Vélo 2021-2026 présentée en séance du Conseil de Paris de novembre 2021 ;

Vu les décisions de demande de subventions de la Ville de Paris à la Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2022 n° CM2022/12/16/11-01 attribuant à la Ville de Paris une subvention d'investissement au titre du Plan Vélo Métropolitain pour un montant total de 400 000€ ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 13 juillet 2023 n°CM2023/07/13/12-01 attribuant à la Ville de Paris quatre subventions d'investissement au titre du Plan Vélo Métropolitain pour un montant total de 1 950 001€ ;

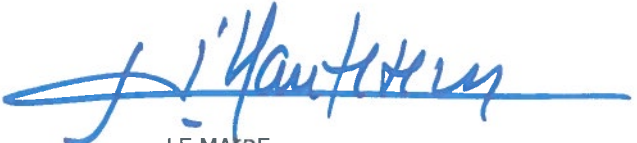
Vu le projet de délibération 2023 DGGP 19 du Conseil de Paris des 14,15,16 et 17 novembre 2023 par lequel la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Métropole du Grand Paris cinq conventions de financement pour cinq aménagements cyclables au titre du Plan Vélo Métropolitain ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à la signature avec la MGP de 5 conventions Plan Vélo Métropolitain : Hôpital 13^è (400 000€), Malesherbes 8-9^è (916 667€), Haussmann 8^è (550 000€), Charenton 12^è (266 667€), Belgrand 20^è (216 667€)



LE MAIRE

SEANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 08/23/121

Objet : V08 2023 16

Vœu de Sophie SEGOND relatif au déploiement du tri des biodéchets à Paris

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Sophie SEGOND

Considérant que chaque Français produit annuellement 580 kilogrammes de déchets selon l'ADEME en 2022, en stagnation ;

Considérant que les déchets alimentaires qui représentent entre 1/4 et 1/3 du poids total des déchets ménagers, sont jetés dans la poubelle verte, finissent non triés et donc incinérés ou enfouis, ayant un impact carbone considérable (4% des émissions carbonées de la France) ;

Considérant que l'incinération des biodéchets, constitués à plus de 80% d'eau est un non-sens écologique incompatible avec les objectifs de transformation et d'adaptation de la Ville face au changement climatique ;

Considérant que la mise en décharge des biodéchets est à l'origine de l'émission de méthane ayant un pouvoir de réchauffement global 25 fois supérieur à celui du CO₂, due au tassement des déchets alimentaires dans un milieu sans oxygène ;

Considérant que le compostage des biodéchets peut servir à la fois, en tant que terreau et digestat pour fertiliser les espaces verts et l'agriculture et en biogaz par la méthanisation, et participe également à accroître notre indépendance énergétique et agricole tout en réduisant nos importations d'engrais et l'empreinte carbone nationale ;

Considérant qu'un certain nombre d'entreprises et d'associations, à Paris et ailleurs, se sont créées pour valoriser les biodéchets comme une matière première, en les récoltant auprès des commerçants, des cantines et de particuliers.

Considérant que la valorisation en compost, au lieu de l'incinération ou de l'enfouissement, constitue à la fois un coût de collecte pour les services de propreté de la Ville mais aussi une opportunité économique de revente aux acteurs de la filière ;

Considérant que le compost collectif ou individuel, permet de réduire le poids des poubelles vertes et ainsi le coût de collecte, d'enfouissement et d'incinération, au bénéfice des finances de la Ville, des Parisiennes et des Parisiens ;

Considérant que la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 fixe de nombreux objectifs chiffrés concernant la réduction et la valorisation des déchets, notamment la généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de déchets d'ici 2025 ;

SEANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 08/23/121 (suite)

Considérant que la loi du 10 février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire (loi AGECE) oblige les collectivités territoriales à mettre en place des solutions de valorisation des biodéchets (déchets verts et alimentaires) aux habitants, particuliers et professionnelles à compter du 1er janvier 2024, selon l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la Ville de Paris a commencé à déployer des bornes de compostage à proximité des marchés et dans certains quartiers denses, distribuer des composteurs individuels et collectifs ainsi qu'accorder des subventions à des associations pour sensibiliser les riverains à la valorisation locale des biodéchets ;

Considérant qu'en dépit de cette obligation légale, morale et écologique, le Plan compost parisien 2016-2020 adopté en 2015, n'a pas été renouvelé ;

Considérant que certains arrondissements parisiens, dont le 8^{ème} arrondissement, ne sont pas pourvus en solution de compostage de quartier ;

Considérant qu'une majorité de Parisiennes et de Parisiens ne connaissent pas encore les dispositifs mis en place par la Ville et la localisation des composteurs disponibles ;

Considérant le retard pris en la matière par la Ville pour offrir une solution de valorisation des biodéchets à tous les Parisiens d'ici au 31 décembre à cause d'un manque de stratégie et de moyens ;

Considérant que la Métropole de Lyon a réussi à mettre en œuvre une solution de composteurs de quartiers en cours de généralisation à moins de 150 mètres de tous les habitants, permettant ainsi une adhésion large et un taux de collecte qualitatif élevé, grâce au financement de l'ADEME ;

Considérant que le succès d'un tel défi repose en grande partie sur une grande pédagogie, l'adhésion du plus grand nombre et à la capacité de la Ville à faire des Parisiennes et des Parisiens des acteurs de cette transformation écologique majeure ;

Le Conseil du 8^e arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :

- **Présente une stratégie pluriannuelle pour atteindre 100% de biodéchets collectés et valorisés d'ici 2026, en lien avec la Métropole du Grand Paris, la Région, l'Etat, l'ADEME, les entreprises et les associations de ce secteur.**
- **Mette en œuvre des solutions généralisées pour toutes les Parisiennes et les Parisiens, que ce soit des composteurs de quartier, d'immeuble, ou individuels.**
- **Lance avec les collectivités territoriales franciliennes et l'Etat, une grande campagne d'information et de sensibilisation du tri et de la valorisation des biodéchets (déchets verts et alimentaires), permettant à la fois de réduire le poids des ordures ménagères, de produire des fertilisants pour les sols et du biogaz.**
- **Réorganise les services de la propreté pour intégrer la collecte et la valorisation des biodéchets dans tous les quartiers parisiens.**

SEANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 08/23/121 (suite)

ARTICLE UNIQUE

A LA MAJORITE (12 voix), le Conseil d'arrondissement **adopte** le vœu

Suffrages exprimés POUR le projet: 12 (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Grégoire GAUGER, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE et le pouvoir de M. Jean-Louis BARTHELÉMY, Mme Virginie KRİKORIAN, M. André TILLOY, Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD, Mme Sophie SEGOND, Mme Catherine LECUYER)

Suffrage exprimé CONTRE le projet : 1 (Mme Athénaïs MICHEL)



LE MAIRE

SEANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 08/23/122

Objet : V08 2023 17

Vœu de Mme SEGOND relatif à la défaillance de l'opérateur Smovengo observée dans le cadre du contrat qui le lie au syndicat Autolib'Vélib' Métropole (SAVM) pour le marché de vélos en libre-service Vélib'

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Sophie SEGOND

Considérant la nécessité de proposer aux usagers métropolitains un service de vélos en libre-service de très haut niveau de qualité et répondant à leurs besoins de mobilité ;

Considérant l'appel d'offre lancé en 2017 par le Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole relatif au marché de vélos en libre-service sur un territoire qui regroupe la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris et 60 communes limitrophes ;

Considérant l'attribution au groupement Smovengo du nouveau marché de vélos en libre-service dit Vélib', ayant débuté au 1er janvier 2018 pour une durée de 15 ans ;

Considérant les importants retards dans le déploiement de ce service qui ont conduit la Maire de Paris à saisir, par lettre du 25 mai 2018, l'inspection générale de la Ville de Paris (IGVP) d'une demande d'audit de ce marché public afin de déterminer les raisons des dysfonctionnements constatés ;

Considérant les conclusions de cet audit, rendues en 2019, et qui indiquent qu'un portage du projet au plus haut niveau de l'administration, du fait de la pluralité des intervenants ou de l'enjeu politique du projet, aurait été indispensable pour une coordination optimisée et un pilotage efficace ;

Considérant le reproche fait par l'IGVP à Smovengo d'avoir théorisé une offre sans être en mesure de garantir sa réalisation dans les délais impartis ;

Considérant l'audit de la Chambre régionale des comptes d'Île de France (CRC) en 2020 qui souligne que cette crise majeure de Vélib' n'a pas été anticipée ;

Considérant l'audit commandé par le SAVM au printemps 2022 au cabinet indépendant RISE sur le constat d'une qualité de service insuffisante au regard des objectifs de performance fixés par le marché ;

Considérant le déséquilibre économique du marché Velib', estimé par les auditeurs à 113 M€ à la fin du contrat (2032), imputable en majeure partie aux années 2018-2021 qui présentent un déficit cumulé pour l'entreprise de près de 209 M€ ;

Considérant que ce déficit résulte principalement des difficultés rencontrées par l'entreprise prestataire pour s'organiser et assurer la mise en place des stations et des vélos au cours des premières années du service, cette situation relevant de sa responsabilité ;

Considérant la quantité importante de conflits qui ont opposé depuis lors le syndicat et son opérateur, qui se sont traduits par un grand nombre de pénalités (dont la dernière de 2.1 M € en 2022) ;

SEANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 08/23/122 (suite)

Considérant la constante dégradation de l'offre de service depuis l'attribution du marché ;

Considérant l'absence de vélos disponibles souvent constatée aux heures de pointe (station vide ou ne contenant plus que des vélos défectueux) ;

Considérant à l'inverse l'impossibilité de rendre son vélo pour cause de station saturée ;

Considérant que la fin des trottinettes en libre-service au 1^{er} septembre 2023 et le report de certains de leurs utilisateurs vers le vélo ne sauraient à eux seuls expliquer les problèmes de gestion de Smovengo ;

Considérant par conséquent la défaillance de l'opérateur dans l'équilibrage du taux d'équipement des stations ;

Considérant la vétusté et le manque d'entretien flagrant du matériel présentant des dangers pour les usagers (freins défaillants, roues voilées, guidons tordus...) ;

Considérant le nombre important d'épaves de vélos qui peuvent rester de longs mois en stations ;

Considérant le mécontentement général des usagers du service, accentué par une interface informatique qui leur facture régulièrement des pénalités infondées ;

Considérant que l'application des pénalités prévues au contrat ne pousse pas le concessionnaire à améliorer son service ;

Considérant les enjeux et les défis auxquels devra faire face la Ville de Paris en termes de mobilités à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;

Considérant une sous-estimation manifeste du risque lié au caractère éminemment singulier de ce projet, souligné par le rapport de l'IGVP dès 2019 ;

Considérant la défaillance générale de l'opérateur à honorer son contrat et à délivrer aux usagers métropolitains un service à la hauteur de leurs attentes ;

Le Conseil du 8^e arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :

- **Présente en détail le calendrier de déploiement de 100 nouvelles stations et de 3000 vélos ainsi qu'annoncé dans la presse ;**
- **Dénonce sans délai ce contrat du fait de la défaillance avérée de l'opérateur Smovengo ;**
- **Lance un nouvel appel d'offres afin qu'un nouvel opérateur, disposant d'un réel savoir-faire et de garanties financières solides, reprenne le service ;**
- **Revoit la procédure des appels d'offres parisiens ainsi que les modalités de sélection des membres composant la commission d'appel d'offres ;**
- **Suive les recommandations initiales de l'IGVP, et notamment développe une culture du risque dans les services de la Ville afin d'anticiper les aléas de toute nature susceptibles d'intervenir sur des projets innovants de grande ampleur ;**

SEANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 08/23/122 (suite)

ARTICLE UNIQUE

A LA MAJORITE (11 voix), le Conseil d'arrondissement **rejette** le vœu

Suffrage exprimé POUR le projet: 1 (Mme Sophie SEGOND)

Suffrages exprimés CONTRE le projet : 11 (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Grégoire GAUGER, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE et le pouvoir de M. Jean-Louis BARTHELÉMY, Mme Virginie KRIKORIAN, M. André TILLOY, Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD, Mme Athénaïs MICHEL)

Abstention de Mme Catherine LECUYER


LE MAIRE

SEANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 08/23/123

Objet : V08 2023 18

Vœu de Mme LECUYER pour que la Maire du 8^{ème} arrondissement explicite les motifs et les calendriers de réalisation des "rues aux écoles" dans le 8^{ème} arrondissement

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Catherine LECUYER

Considérant que trois "rues aux écoles" ont déjà été aménagées dans le 8^e arrondissement - dans les rues de la Bienfaisance, de Florence et de Moscou,

Considérant que cinq "rues aux écoles" sont présentées comme étant en cours d'expérimentation dans le 8^e arrondissement - dans les rues Robert Estienne, Paul Baudry, du Rocher (entre les rues de Vienne et Laborde), de Naples (entre les rues du Général Foy et de Miromesnil) et de Monceau (entre les rues du Rocher et du Général Foy),

Considérant que quatre autres "rues aux écoles" sont envisagées dans le 8^e arrondissement - dans les rues de Bucarest, Roquépine, de Surène et dans l'allée Van Dyck,

Considérant que les "rues aux écoles" permettent incontestablement de renforcer la sécurité des piétons, à commencer par celle des élèves et de leurs parents, et de réduire la pollution atmosphérique imputable à la circulation générale ;

Considérant que le 8^e arrondissement figure déjà parmi les trois premiers arrondissements de Paris en termes de réalisation de "rues aux écoles",

Considérant que ces "rues aux écoles" s'inscrivent dans un contexte général de grand chambardement des plans de circulation, de reports massifs de circulation et de rallongement significatif des temps de parcours dans le 8^e arrondissement, Considérant que si la méthode municipale de l'expérimentation est a priori positive, c'est à la condition que la transformation de l'essai ne soit pas systématique, ce qui reviendrait à faire de cette expérimentation le faux-nez d'une décision déjà prise,

Considérant que la pérennisation des "coronapistes" mises en place pendant la période de la Covid est ainsi souvent apparue, rétrospectivement, comme une méthode commode pour la Mairie de Paris afin de désamorcer les critiques, de prendre de cours l'organisation des opposants et de faire passer en force ses projets, à l'instar de la "vélorue" rue d'Amsterdam réalisée sans la moindre concertation,

Considérant que l'information des citoyens est un fondement élémentaire de la démocratie, a fortiori lorsque, au niveau local, elle se veut "participative",

Mme Catherine LÉCUYER, Conseillère du 8^e arrondissement, émet le voeu que la Maire du 8^e arrondissement informe les riverains directs, ainsi que les habitants des rues voisines, du calendrier dans lequel s'inscrivent ces expérimentations, communique les critères à l'aune desquels ces expérimentations sont considérées comme concluantes et concerta les habitants afin de leur permettre de s'exprimer sur les points positifs et / ou les pistes d'amélioration pour chaque projet

SEANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 08/23/123

ARTICLE UNIQUE

A LA MAJORITE (12 voix), le Conseil d'arrondissement **rejette** le vœu

Suffrage exprimé POUR le projet: 1 (Mme Catherine LECUYER)

Suffrages exprimés CONTRE le projet : 12 (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Grégoire GAUGER, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE et le pouvoir de M. Jean-Louis BARTHELÉMY, Mme Virginie KRIKORIAN, M. André TILLOY, Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD, Mme Athénaïs MICHEL, Mme Sophie SEGOND)

LE MAIRE



SEANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 08/23/124

Objet : V08 2023 19

Vœu de Mme LECUYER sur le rééquilibrage du projet initial d'aménagement de la piste cyclable du boulevard Malesherbes

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Catherine LECUYER

Considérant qu'il faut développer les infrastructures du vélo à Paris, pour mieux accompagner et répondre aux nouveaux besoins et aux nouvelles attentes des Parisiens en termes de mobilité,

Considérant qu'il faut sécuriser l'actuelle voie cyclable du boulevard Malesherbes, Considérant, toutefois, que le projet d'aménagement de la piste cyclable du boulevard Malesherbes prévoit la suppression de l'intégralité des places de stationnement latérales sur tout le linéaire du boulevard dans le 8^e arrondissement, soit près de 200 places sur 1 500 mètres depuis la place de la Madeleine jusqu'au boulevard de Courcelles,

Considérant que la mesure de suppression de l'intégralité des places de stationnement n'apparaît pas strictement nécessaire, adaptée et proportionnée aux besoins du projet d'aménagement de la piste cyclable du boulevard Malesherbes,

Considérant, de plus, qu'elle ne sera accompagnée d'aucune mesure de "compensation" pour les riverains du boulevard Malesherbes - ni création de places de stationnement à proximité immédiate, ni élargissement du périmètre de la carte de stationnement résidentiel,

Considérant qu'elle rompt finalement l'équilibre que chaque aménagement devrait préserver entre les intérêts des différents usagers de l'espace public,

Considérant que la Mairie de Paris est coutumière des aménagements de voirie "100% idéologiques - 0% concertation" qui reviennent finalement à dresser les différents usagers de l'espace public les uns contre les autres,

Sur proposition et présentation de Mme Catherine LÉCUYER, Conseillère du 8^e arrondissement, le Conseil du 8^e arrondissement émet le voeu que la Mairie de Paris :

1. amende et rééquilibre le projet initial d'aménagement de la piste cyclable du boulevard Malesherbes :

a. en conservant un minimum de places de stationnement boulevard Malesherbes sur la bande technique prévue dans le projet d'aménagement pour les zones de livraison, le stationnement des personnes handicapées et les taxis ;

b. en développant une offre alternative de places de stationnement résidentiel – en surface et en souterrain - à proximité immédiate du boulevard Malesherbes ;

c. en garantissant la possibilité de s'arrêter brièvement au droit de chez soi pour décharger son véhicule ;

SEANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 08/23/124

d. en préservant les bornes de recharge pour voitures électriques du boulevard Malesherbes ;

2. publie le nombre de kilomètres de pistes cyclables créés depuis 2020 et le nombre de places de stationnement supprimées depuis le début de la mandature.

ARTICLE UNIQUE

A LA MAJORITE (12 voix), le Conseil d'arrondissement rejette le vœu

Suffrage exprimé POUR le projet: 1 (Mme Catherine LECUYER)

Suffrages exprimés CONTRE le projet : 12 (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Grégoire GAUGER, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE et le pouvoir de M. Jean-Louis BARTHELÉMY, Mme Virginie KRIKORIAN, M. André TILLOY, Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD, Mme Athénais MICHEL, Mme Sophie SEGOND)

LE MAIRE

